

**Séance  
extraordinaire  
du Conseil du  
21 mai 2024**

Séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Antoine-de l'Isle-aux-Grues tenue le mardi 21 mai 2024 à 19 heures tenue à laquelle sont présents, M. Frédéric Poulin, maire, les conseillers, MM. Yvon Roy, Martin Papineau, Luc Vézina et Michel Rousseau et les conseillères, Mesdames Edith Rousseau et Ariane Tessier-Moreau. M<sup>me</sup> Virginie Gagnon, Directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

M. Poulin est présent à la rencontre, mais en raison d'une grippe il se tient à l'écart et il demande à M. Rousseau de présider la séance comme maire suppléant.

**1. Ouverture de la séance extraordinaire**

M. le maire suppléant, Michel Rousseau, procède à l'ouverture de la séance.

**2. Vérification des présences**

**Sont présents :** M. le maire, Frédéric Poulin  
M<sup>me</sup> Ariane Tessier-Moreau, siège #1  
M<sup>me</sup> Édith Rousseau, siège #2  
M. Yvon Roy, siège #3  
M. Martin Papineau, siège #4  
M. Luc Vézina, siège #5  
M. Michel Rousseau, siège #6

**2024-05-20**

**2007-12-01-ss 3. Adoption de l'ordre du jour**

Adoption de  
l'ordre du jour

**ATTENDU QUE** l'ordre du jour se lit comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Vérification des présences
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du projet de Schéma de couverture de risques révisé en sécurité incendie et son plan de mise en œuvre.
5. Période de question écrites et verbales
6. Levée de la séance extraordinaire.

**ATTENDU QUE** l'article 148 du Code municipal du Québec stipule que toute documentation utile à la prise de décision doit être disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle ;

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil sont présents à cette séance ;

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR Martin Papineau**

**APPUYÉ PAR Luc Vézina**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** le conseil renonce au délai prescrit à l'article 148 du Code municipal du Québec concernant la remise de la documentation utile à la prise de décision ;

2024-05-21

Adoption du schéma

**7. Adoption du projet de Schéma de couverture de risques révisé en sécurité incendie et son plan de mise en œuvre.**

**ATTENDU QU'EN** vertu de l'article 8 de la Loi sur la sécurité incendie, les municipalités régionales de comté doivent, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire;

**ATTENDU QUE** les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre;

**ATTENDU QUE** les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent atteindre les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie ;

**ATTENDU QUE** l'exercice demande de concilier la réalité locale et les objectifs énoncés;

**ATTENDU QU'EN** vertu de l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie, chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre en précisant, notamment, le ressort de l'autorité ou de la régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur échéancier. Ces actions spécifiques peuvent consister, entre autres, en l'adoption de mesures réglementaires, l'établissement de mesures d'inspection, de procédures d'alerte, de mobilisation et de déploiement des ressources ou la programmation d'activités de formation des effectifs. Ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées ;

**ATTENDU QUE** la municipalité assume la responsabilité, quant à l'exactitude des données de recensement transmises à la MRC et les choix exercés pour l'établissement du plan de mise en œuvre;

**ATTENDU QUE** le plan de mise en œuvre de la municipalité de Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues a été intégré dans le projet de Schéma de couverture de risques incendie révisé de la MRC de Montmagny 2024-2034;

**ATTENDU QUE** le projet de Schéma de couverture de risques incendie révisé de la MRC de Montmagny 2024-2034 a été transmis aux municipalités pour adoption au plus tard au conseil municipal d'avril 2024;

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR Édith Rousseau**

**APPUYÉ PAR Martin Papineau**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues adopte le projet de Schéma de couverture de risques révisé en sécurité incendie de la MRC de Montmagny 2024-2034 ainsi que son plan de mise en œuvre.

**DE** transmettre copie de la présente résolution au coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de Montmagny.

#### **8. Période de question**

Aucune question n'est acheminée au Conseil

**2024-05-22**

Levée de la  
séance  
extraordinaire

#### **6. Levée de la séance extraordinaire**

Il est proposé par le conseiller Luc Vézina, appuyé par le conseiller Yvon Roy, que la séance soit levée à 19 heures 46.

Virginie Gagnon  
Directrice générale et greffière-trésorière

Frédéric Poulin  
Maire s



